

Les prochains examens des recrues

Autor(en): **Perriard, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **13 (1884)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040058>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

positeurs à l'ordre dans le développement du sujet. Voici ce canevas, puis le travail achevé, tel qu'on pourrait le dicter aux élèves après corrigé de leur récit :

Canevas. — Malheur arrivé mardi matin, 15 juillet, à Félix Kolly, de Pont-la-Ville. — Il accompagnait un char de foin conduit par son frère. — Orage formidable. — Félix est atteint ; son père, son frère et le cheval sont renversés. — Désolation de la famille ; douleur de la population. — Enterrement du jeune homme jeudi matin. — Réflexions.

Sujet traité. — Mardi matin 15 juillet, les fermiers Kolly de Pont-la-Ville, prévoyant un orage, voulurent rentrer un char de foin qu'ils n'avaient pas eu le temps de récolter la veille.

Ils revenaient vers la ferme avec leur charge, rassemblée à la hâte, lorsque les premiers coups de tonnerre se firent entendre. Le père Kolly était sur le char ; le plus jeune des fils conduisait le cheval, tandis que l'aîné, nommé Félix, suivait à pied, tenant d'une main le bout de la corde qui serrait la presse.

Tout à coup la foudre éclate. Félix est atteint mortellement ; son père et son frère tombent sans connaissance ; le cheval est renversé,

Au bout de quelques instants, le père revient à lui, descend du char et constate avec douleur la mort de son fils aîné. Le fils cadet et le cheval n'ont aucun mal.

Qu'on juge du désespoir de toute la famille, lorsque le corps du jeune homme fut transporté à la ferme ! Félix était bon, aimable, estimé de tous. Aussi fut-il généralement regretté, et la population entière de Pont-la-Ville voulut l'accompagner jeudi matin à sa dernière demeure et prier sur son cercueil.

La mort peut nous surprendre à chaque instant : soyons donc toujours prêts à paraître devant Dieu !

M. P.

LES PROCHAINS EXAMENS DES RECRUES

Lecture et composition

Dans son numéro du 15 juin, l'*Educateur*, — en faisant un compte-rendu plus ou moins exact de la brochure parue récemment et qui a pour titre : *Aux recrues suisses*, — émet l'opinion formulée par plusieurs instituteurs, à savoir qu'il y aurait eu opportunité à donner, dans cet opuscule, des exemples de lecture et de composition. — A vrai dire, nous ne comprenons pas bien l'utilité de ce genre d'exercices, et pour cause. C'est que 1° les morceaux de lecture, qui d'ailleurs varient chaque année, sont généralement des récits empruntés aux faits divers des journaux, comme aussi à l'histoire nationale et aux sciences naturelles — et 2° les sujets de rédaction sont ordinairement de courtes narrations ou de simples descriptions et, le plus souvent des lettres familières ou des lettres d'affaires.

Eh bien ! je le demande, quel est l'instituteur qui ne s'occupe pas dans son école de ce genre d'exercices ? Cependant, afin qu'il ne soit pas dit que nous agissons de parti pris en ne tenant nullement compte des critiques que l'on nous adresse, et dans le but de condescendre aux vœux de quelques membres du corps enseignant, nous allons reproduire ci-après trois morceaux de lecture et trois compositions rédigées dans les derniers examens des recrues.

a) LECTURE

« On vante la discipline qui régnait parmi les élèves de l'abbaye de Saint-Gall. Un roi des Allemands, Conrad I^{er}, voulut, dit-on, s'en assurer par lui-même. Il fit répandre sous les bancs de l'école une corbeille remplie de pommes appétissantes. Aucun des écoliers ne se dérangea pour en ramasser. Charmé de ce spectacle, le roi leur donna trois jours de congé et fit plusieurs fondations utiles en faveur de ce monastère (912). »

II

« Un officier fribourgeois se plaignait de sa pauvreté à un de ses camarades. « Mais, dit celui-ci, tu devrais être à ton aise, car tu as dû faire bien des héritages ? — Sans doute que je devais en faire, car j'avais au moins pour cinquante mille écus d'oncles et de tantes célibataires ou sans enfants. Eh bien ! conviens que c'est jouer de malheur... pas un sou pour moi dans leurs testaments... ; il n'y a que ma vieille marraine qui m'a laissé... devine ? — Que sais-je ? Quelques mille francs... — Tu n'y es pas... ; elle m'a légué une tenture de haute lisse, représentant en détail l'histoire édifiante de l'enfant prodigue. »

III

« Des mesures ont été prises pour prévenir l'invasion du choléra en France. Des quarantaines ont été établies pour les provenances suspectes, dans tous les ports français de la Méditerranée et de l'Océan. Tout navire sera soumis à des précautions préventives. Le gouvernement interdira l'introduction de certains objets, comme les chiffons, favorisant l'introduction du choléra.

Des mesures seront prises en Algérie et en Tunisie, et les pèlerinages à la Mecque y sont interdits. »

b) COMPOSITION

« Monsieur,

« Veuillez m'excuser du retard que j'ai mis à vous livrer les habillements que vous m'avez commandés. Ce n'est qu'avec regret que je vous ai fait attendre. J'ai dû confectionner un grand nombre d'habits pour la visite pastorale de Monseigneur, c'est pourquoi j'ai été forcé de vous faire attendre.

Dans votre prochaine commande, si vous daignez toujours

m'honorer de votre confiance, j'espère vous satisfaire immédiatement.

Dans l'espoir de recevoir bientôt de vos nouvelles, veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations. J. M. »

II

« Bien cher Monsieur,

« Je viens par la présente vous prier de faire les réparations suivantes. La charpente du toit est toute pourrie; il faudra la réparer au plus vite, ainsi que toutes les portes de la maison. Je désirerais que vous *veniez* cette semaine avec un menuisier.

A ce défaut il me faudra quitter votre ferme.

Votre serviteur,
B. F. »

« Mon cher fils,

« Un malheur qui vient de fondre sur notre famille m'oblige à te retirer pour quelques jours de la place que tu occupes maintenant.

Hier, après deux semaines de souffrance, a expiré ta pauvre sœur aînée, et comme je tiens absolument que tu assistes aux funérailles qui auront lieu après demain, je te prie de faire ton possible pour arriver ici au plus vite.

Ton père qui t'attend avec impatience.

Adieu. R. E. »

REMARQUE. — Les trois lettres ci-dessus ont obtenu la meilleure note, soit la note 1. Par ci par là, il y a bien quelques négligences de style, mais comme ces travaux sont — en conformité du *Règlement fédéral* pour tous les examens de recrues, *tout à fait ou assez corrects*, au point de vue du contenu et de la forme, les examinateurs ont pu, sans partialité aucune, leur donner la note supérieure.

A. Perriard.



Une leçon d'instruction civique ¹

1. Plusieurs communes groupées entre elles, soit par leur position géographique, soit aussi par des liens historiques, constituent un *district*. Un nombre plus ou moins grand de districts forme un *canton*. La Suisse compte 22 cantons, formant 25 Etats. Chaque canton a sa constitution particulière et son gouvernement à lui propre.

2. La constitution fribourgeoise, qui date de 1857, établit trois pouvoirs distincts.

3. C'est en premier lieu l'*autorité législative*, exercée par le *Grand Conseil*. C'est elle qui fait les lois et les abroge; c'est elle aussi qui vote les impôts et les emprunts, qui règle les dépenses et fixe les traitements des fonctionnaires. Les membres du Grand Conseil, — nommés pour une période de cinq ans, — sont élus directement par le peuple, à raison d'un député sur 1,200 âmes de population.

4. Le *pouvoir exécutif* de notre canton est confié à un *conseil d'Etat*, composé de sept membres, élus pour cinq ans par le Grand Conseil.

¹ Voir *Bulletin pédagogique* de novembre 1883 : *Nos autorités cantonales*.